

Tempête sur l'infosphère

ÉCRIT PAR PIERRE-EDOUARD PICORD

21 février 2014

Drôle d'époque. Et voilà l'information, son rôle, son aura, sa noblesse même, sur la sellette. Au même moment, deux affaires viennent pour des raisons différentes télescoper l'infosphère. C'est, je crois, plus que jamais, le moment de réaffirmer le caractère indispensable d'une information plurielle et de qualité à tout pays qui se réclame de la démocratie. C'est aussi l'occasion d'affirmer le principe même de la liberté de la presse, et du devoir qui incombe à chaque journaliste digne de ce nom. Celui de chercher à savoir pour faire savoir. Sur ce terrain, le droit d'informer pour tous ceux qui en font profession, ne peut avoir pour limite que l'absence de preuves des faits allégués. C'est le credo du Courrier de Guadeloupe qui sur ce terrain se promet de ne renoncer à rien. Cela étant exposé, il est clair que tout métier est régi par des règles et celui d'informer, pour des raisons évidentes, l'est à des principes encore plus drastiques. Dans les deux affaires qui occupent l'actualité, celle qui traite de la violence en Guadeloupe nous fait rager. Pas seulement parce que c'est la Guadeloupe, même si il y a beaucoup de cela, mais parce qu'encore une fois, et même sans chercher à vérifier les excès du reportage de M6, il y a une forme de condescendance de l'intelligentsia hexagonale, y compris dans la presse, dès lors qu'il s'agit de traiter, ce qui a trait à ces lointains compatriotes qui ne peuvent qu'être exotiques, assistés, ou dernier avatar, délinquants. A moins que nous soyons tout cela à la fois. Et bien en dépit ou plutôt parce que la liberté d'informer implique aussi le respect de ceux dont on parle, nous disons non. Et nous dirons non chaque fois que se présentera l'occasion. L'autre actualité de l'information concerne l'affaire Stimpfling/Jalton. France télévisions a fait appel de la décision rendue en référé par le président du Tribunal de grande instance. L'affaire est pendante. Nous ne ferons donc pas de commentaires outre mesure. Mais il nous semble au vu du dossier qu'un classement établi sur des éléments hétéroclites est sujet à caution. D'autant que plusieurs d'entre eux concernent la mandature précédente. Ce qu'a d'ailleurs dit le juge des référés. Est-ce suffisant pour susciter un trouble manifestement illicite et

un dommage imminent, là est toute la question. Eric Jalton et son conseil estiment que oui, vu la proximité des élections municipales. Eric Stimpfling et son conseil ne se battent pas sur ce terrain, et veulent à tout prix régler le litige sur celui du délit de presse. Nous saurons le 26 février prochain ce qu'aura décidé le premier président de la Cour d'appel, en sachant, qu'il est très rare de voir un Premier président de Cour d'appel suspendre l'exécution d'une ordonnance. Mais on verra bien...